

Initiatives ministérielles

J'en parle cet après-midi parce que le Comité de l'agriculture a fait en 1988 plusieurs recommandations à propos du fonctionnement du Bureau d'examen de l'endettement agricole, mais l'une d'elles se détache des autres et c'est la recommandation n° 6 dans la section 3 du rapport du Bureau d'examen de la dette agricole, que voici:

Pour remédier à ces difficultés, le comité recommande que le gouvernement fédéral crée ce qui suit: une procédure par laquelle le Bureau d'examen de la dette agricole fournira à l'agriculteur un rapport indiquant sa recommandation chaque fois qu'aucun accord ne sera conclu;

Si j'ai fait cette proposition au comité qui a d'ailleurs été acceptée, c'est que je prévoyais qu'un jour viendrait où notre nouvelle loi sur la faillite s'inspirerait de celle des États-Unis, dont les dispositions du chapitre 11 permet aux sociétés, aux entreprises et, dans le cas qui nous occupe, aux agriculteurs de restructurer leurs dettes.

Cette mesure législative ne devait pas s'appliquer aux agriculteurs quand elle a été présentée. Toutefois, si j'ai bien compris, les légistes de la Chambre qui conseillaient le comité ont exprimé l'avis qu'elle s'applique certainement aussi bien aux agriculteurs qu'à la petite entreprise ou à d'autres particuliers qui cherchent à réorganiser leur entreprise.

À mon avis, si la proposition du comité de l'Agriculture était adoptée et que le gouvernement décidait que le Bureau d'examen de l'endettement agricole doit remettre un rapport à l'agriculteur lorsque le processus d'examen ne permet pas d'en arriver à une entente, l'agriculteur pourrait alors présenter une demande de réorganisation au surintendant des faillites. Il s'adresserait au tribunal pour demander une réorganisation. Il pourrait s'appuyer sur le rapport du comité du Bureau d'examen de l'endettement agricole qui soutenait que si tous les créanciers avaient voulu accepter une réduction de 25 p. 100 ou autre, ils auraient obtenu davantage qu'en saisissant et en liquidant les biens.

• (1430)

Si je comprends bien la mesure à l'étude, il y aurait ensuite un vote des créanciers. Si les deux tiers des créanciers acceptaient cette recommandation, la restructuration ou la réorganisation pourrait se faire, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de prolonger les délais ou de rééchelonner la dette. Quoi qu'il en soit, c'est le genre de choses qui se font sous le régime de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Seule

cette loi s'appliquerait à tous les créanciers, y compris les agriculteurs.

La mesure à l'étude peut être très bénéfique et peut s'appliquer en harmonie avec le fonctionnement des bureaux existants d'examen de l'endettement agricole, pourvu que le gouvernement les oblige à publier le rapport que j'ai suggéré cet après-midi. J'ai très hâte de voir ce qui se passera aux audiences du comité. On pourra peut-être y examiner la proposition que j'ai exposée pour voir s'il faut prévoir des arrangements techniques dans la façon dont s'appliquera cette nouvelle Loi sur la faillite, surtout en ce qui concerne les réorganisations pour les entreprises, les sociétés et les particuliers.

Au cours des deux dernières semaines, j'ai assisté à deux rassemblements agricoles, dont un à Regina jeudi dernier, où se trouvaient 7 500 agriculteurs qui protestaient contre le fait que le gouvernement a comprimé les programmes de soutien pour l'année 1990 et contre le fait qu'un gouvernement puisse être assez insensible, je dirais même assez insensé, pour réduire ces programmes de 40 p. 100 en un an, à un moment où les cours des denrées, comme le grain, le blé et l'orge, ont chuté de 30 p. 100 sur les marchés mondiaux.

Ils ne se rassemblent pas pour le simple plaisir de prendre une journée de congé pour aller à Regina; ces gens venaient des divers coins non seulement de cette province, mais aussi du Manitoba et de l'Alberta. Ils se sont réunis parce qu'ils n'arrivent plus à boucler leur budget, parce que, pour nombre d'entre eux, ce sera la restructuration, la faillite, la saisie et ainsi de suite. Chaque jour, deux agriculteurs en Saskatchewan abandonnent leur activité.

La formule que j'ai exposée ici aujourd'hui et cette mesure législative pourraient faciliter grandement ces restructurations et permettraient de compenser l'échec des programmes de restructuration et de soutien que le gouvernement ne cesse de réduire depuis un an ou deux.

J'espère que, au bout du compte, on adoptera cette mesure législative en tenant compte des recommandations précieuses et solides que le député de Dartmouth a formulées. Il a vraiment apporté beaucoup de . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Essex—Windsor, pour la reprise du débat.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je pense qu'il importe de constater d'abord la